

N°2025-32

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Renouvellement de la convention avec le Comité des œuvres sociales MASCOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération D2023-43 du 14 décembre 2023 adoptant la convention entre le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le Comité des œuvres sociales ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé que les moyens alloués à l'association, qu'ils soient financiers ou humains, soient maintenus dans le cadre de la prochaine convention d'une période de 1 an ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé que le taux de cotisation versée par la collectivité soit maintenu à 0,94%. Ce taux est appliqué à la masse salariale brute (rémunérations et autres indemnités des personnels titulaire et contractuel) de l'année n-1 ce qui représente un montant de 15000€ pour le CCAS et la résidence Beauséjour en 2025 ;

Le Conseil d'Administration :

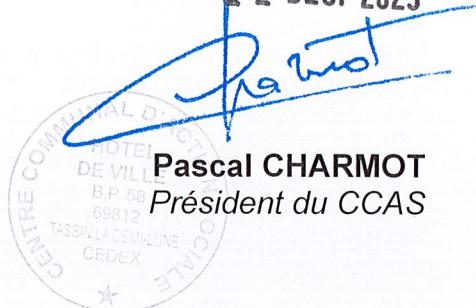
- 1) **DECIDE** de renouveler la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (MASCOT) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période d'une année ;
- 2) **DIT** que le taux de la cotisation versée au Comité des œuvres sociales reste fixé à 0.94% de la masse salariale annuelle brute
- 3) **DIT** que les heures de délégation attribuées aux membres du bureau restent fixées à 4 heures par membre et par trimestre, soit un volume de 16 heure trimestriel ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **18 décembre 2025**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **22 DEC. 2025**



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.